



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2001

Original: anglais/français

Cinquante-sixième session

Points 8 et 136 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 30 août 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée présentent leurs demandes par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité des relations avec le pays hôte, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement.

Après avoir examiné attentivement ces demandes et les raisons qui les motivent, le Comité des conférences n'a aucune objection à ce que ces organes se réunissent, étant strictement entendu que les réunions se tiendraient dans les limites des moyens et des services disponibles de façon à ce que les activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées et que tout serait mis en oeuvre pour assurer une utilisation plus efficace des services de conférence.

* A/56/150.



En conséquence, je voudrais demander à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement à se réunir conformément à leurs demandes, sous réserve des conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

Le Président
du Comité des conférences
(*Signé*) Abdelmalek **Bouhedou**
